Procès verbal

Saison 2026-2027

PV SPECIAL AG du 27 NOVEMBRE 2026



E FOOT 38

Journal Officiel

le Foot en Isère, Moi j' adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Adresse de l'Assemblée Générale

« TREMPLIN SPORT FORMATION »
Domaine de la Brunerie 180, boulevard de Charavines
38500 VOIRON



Coordonnées District

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62

SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	07 66 77 41 44
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
ETHIQUE	04 76 26 87 70
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

Le Foot en Isère :
Moi J'adhère



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

isère LE DÉPARTEMENT www.isere.fr

SUD RHÔNE ALPES Toute une banque pour vous

MEMOCLUB votre nom devient une marque www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91 TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

PITCH Etre un enfant c'est du sport

Gautier Gravure
Distinctio Célébrer . Récompenser . Communiquer

Nos Partenaires

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2026/2027

Vendredi 27 novembre 2026 à 19h00
TREMPLIN SPORTS FORMATION

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 17H30
Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 19H00
Ouverture de l'Assemblée Générale :
Allocution des personnalités
Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant
Allocution de Hervé GIROUD-GARAMPON Président du District
Ouverture de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « été » du 26 juin 2026 à St Chef
2. Présentation des comptes de l'exercice 2025-2026 clos le 30 juin 2026
3. Rapport du commissaire aux comptes
4. Approbation des comptes de l'exercice 2025-2026 clos le 30 juin 2026
5. Affectation du résultat

PAUSE

6. Modification des championnats de Jeunes
7. Modification des coupes de Jeunes

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui-même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).
Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne ***TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)***

BF AUDIT
PARTENAIRES

- AUDIT LÉGAL
- DUE DILIGENCES
- APPORTS / FUSIONS
- EVALUATION
- AUDIT DES SYSTEMES D'INFORMATION
- AUDIT RSE

DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

2Bis, Rue Pierre de Coubertin
38360 SASSENAGE

Siret : 304 602 360
Naf : 9312Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30/06/2026

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

District de l'Isère de Football

Exercice clos le 30/06/2026

À l'attention de l'Assemblée Générale de l'association DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaire (s) aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans le paragraphe « Changement de réglementation comptable » de l'annexe des comptes annuels

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité de Direction et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :
> il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
> il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
> il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
> il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude

ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

> il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Caluire, le 9 novembre 2026

Le Commissaire aux comptes
BF AUDIT PARTENAIRES
Louis Noël LORANDON

SYNEXIA	Association DISTRICT DE L ISERE DE FOOTBAL	Page : 24

Bilan Actif

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	30/06/2026 Brut	30/06/2026 Amort. et Dépréc.	30/06/2026 Net	30/06/2025 Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	33 183	33 183		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	58 832		58 832	58 832
	Constructions	1 098 545	1 051 773	46 773	55 835
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	111 866	88 370	23 496	17 066
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés	13 149		13 149	12 805
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	**1 315 575**	**1 173 326**	**142 249**	**144 538**
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 368	3 809	1 559	
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	114 951		114 951	71 522
	Charges constatées d'avance	378		378	378
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	822 873		822 873	766 338
	Total III	**943 569**	**3 809**	**939 760**	**838 238**
COMPTES DE RÉGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV) Primes de remboursement des emprunts (V) Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**2 259 144**	**1 177 135**	**1 082 009**	**982 775**

SYNEXIA	Association DISTRICT DE L ISERE DE FOOTBAL	Page : 25

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	722 966	
	Réserves pour projet de l'entité		691 459
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice	**61 244**	**31 507**
	Situation nette (sous-total)	**784 210**	**722 966**
	Fonds propres consomptibles		
	Subventions d'investissement	20 231	22 521
	Provisions réglementées		
	Total I	**804 441**	**745 487**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		40 000
	Provisions pour charges	67 854	76 795
	Total IV	**67 854**	**116 795**
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	22 660	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	62 733	5 983
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	113 908	58 810
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	6 914	55 700
	Produits constatés d'avance	3 500	
	Total V	**209 715**	**120 493**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**1 082 009**	**982 775**

SYNEXIA	Association DISTRICT DE L ISERE DE FOOTBALL	Page : 30

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	674 332	619 356
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	285 571	304 083
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	77 194	76 312
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	54 722	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	274	(16)
	Total des produits d'exploitation	**1 092 093**	**999 735**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	393 729	381 831
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	19 816	21 754
	Salaires	387 701	314 754
	Cotisations sociales	161 852	152 585
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	18 930	26 116
	Dotation aux provisions		13 431
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	71 132	72 273
	Total des charges d'exploitation	**1 053 159**	**982 745**
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**38 933**	**16 990**

SYNEXIA	Association DISTRICT DE L ISERE DE FOOTBALL	Page : 31

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	30/06/2025
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**38 933**	**16 990**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	346	373
	Autres intérêts et produits assimilés	18 697	14 412
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers	**19 042**	**14 785**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		7
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		**7**
	RESULTAT FINANCIER	**19 042**	**14 778**
	RESULTAT COURANT avant impôts	**57 975**	**31 767**
	Produits exceptionnels	**3 268**	
	Charges exceptionnelles		**260**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**3 268**	**(260)**
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		
	TOTAL DES PRODUITS	**1 114 403**	**1 014 519**
	TOTAL DES CHARGES	**1 053 159**	**983 012**
	EXCEDENT ou DEFICIT	**61 244**	**31 507**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	(77 194)	
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	**(77 194)**	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole	(77 194)	
TOTAL	**(77 194)**	

ETUDE DES VOEUX

Championnat U19

Ancien texte	Nouveau texte
TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11 Chapitre 1 **CHAMPIONNATS U19** Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante. Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer 4 joueurs U20, les U19, U18, U17. (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie). L'autorisation reste valable en coupe. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20 Ligue) Article 9 – Composition 9-1 - Le Championnat se joue en une phase pour la D1 et deux phases pour les divisions inférieures par matchs « aller-retour ». Phase 1 D1 : 1 poule de 12 équipes sur la saison. D2 : Par poules de 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites en match aller-retour. La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère. Phase 2 D2 : X poules de 6 en match aller-retour SAISON DE TRANSITION 2025/2026 La D1 sera composée des équipes classées de la 2eme à la 9eme place de D1 2024/25, des 2 premiers de chaque poule de D2 2024/25. Chaque éventuelle descente de Ligue entrainera 1 descente supplémentaire des équipes de D1 2024/2025 vers la D2 2025/2026 9-2 - Répartition des équipes dans le niveau : Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier. 9-3 - Accession en Ligue :	TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11 Chapitre 1 **CHAMPIONNATS U19** Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante. Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer 4 joueurs U20, les U19, U18, U17. (Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie). L'autorisation reste valable en coupe. Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur U20 ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20 Ligue) Article 9 – Composition 9-1 - Le Championnat se joue en une phase pour la D1 et deux phases pour les divisions inférieures par matchs « aller-retour ». Phase 1 D1 : 1 poule de 12 équipes sur la saison. D2 : Par poules de 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites en match aller-retour. La composition des poules de ces 2 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publiée sur le site du district de l'Isère. Phase 2 D2 : X poules de 6 en match aller-retour ~~SAISON DE TRANSITION 2025/2026~~ ~~La D1 sera composée des équipes classées de la 2eme à la 9eme place de D1 2024/25, des 2 premiers de chaque poule de D2 2024/25. Chaque éventuelle descente de Ligue entrainera 1 descente supplémentaire des équipes de D1 2024/2025 vers la D2 2025/2026~~ 9-2 - Répartition des équipes dans le niveau : Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier. 9-3 - Accession en Ligue :

Le premier de la poule D1 U19 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau. En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue. 1. Le club concerné pourra conserver une équipe en U19 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge. Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U20 dernier niveau. 2. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U20 ligue dernier niveau entraine une descente supplémentaire de D1 en D2. 9-4 Descente de Ligue en D1 Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes reléguée(s) du championnat U18 ligue dernier niveau : Intégration au championnat U19 D1.	Le premier de la poule D1 U19 accède au championnat de Ligue U20 dernier niveau. En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue. 1. Le club concerné pourra conserver une équipe en U19 D1, ceci afin de poursuivre le travail de formation dans la catégorie d'âge. Ce club devra confirmer par mail à la commission sportive le maintien d'une équipe dans le championnat D1 dans les 8 jours suivant l'officialisation de son accession en ligue U20 dernier niveau. 2. Le maintien d'une équipe en D1 par le club accédant en U20 ligue dernier niveau entraine une descente supplémentaire de D1 en D2. 9-4 Descente de Ligue en D1 Equipe(s) reléguée(s) du championnat U20 Ligue dernier niveau de la saison précédente et les équipes reléguée(s) du championnat U18 ligue dernier niveau : Intégration au championnat U19 D1.

Adopté par le Comité de Direction



Championnat U17

Ancien texte	Nouveau texte
TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11 Chapitre 2 **CHAMPIONNATS U17**	TITRE 2 - CHAMPIONNAT À 11 Chapitre 2 **CHAMPIONNAT U17**
Pour les poules en 2 phases, le Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de la première phase et remis à zéro pour la phase suivante.	Pour les poules en 1 phase, le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé sur l'ensemble de la saison. Pour les poules en 2 phases, le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est calculé à l'issue de chaque phase et remis à zéro pour la phase suivante.
Article 10 – Composition	**Article 10 – Composition :** ***La catégorie U17 est composée de quatre Niveaux.*** La composition des poules de ces 4 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées / descentes publié sur le site du district de l'Isère.
10-1 : 3 niveaux 1. D1 : 1 poule de 12 équipes. 2. D2 : championnat en deux phases. 3. D3 : championnat en deux phases.	**10-1 : Niveaux :** 1. D1 : 1 poule de 12 équipes dans un championnat en 1 phase. 2. D2 : 2 poules de 12 équipes dans un championnat en 1 phase. 3. D3 : 4 poules de 6 équipes dans un championnat en deux phases en matchs aller et retour. 4. D4 : X poules de 6 équipes dans un championnat en deux phases en matchs aller et retour.
La composition des poules de ces 3 niveaux est réalisée suivant le tableau des montées et descentes publié en début de saison sur le site du district de l'Isère.	
Les équipes inscrites dans les championnats D2 et D3 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.	Les équipes inscrites dans les championnats D2, D3 et D4 sont autorisées à faire jouer 3 joueurs U18 et 3 joueurs U15. L'autorisation reste valable en coupe.
Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.	Pour les joueurs U18 participant régulièrement à des compétitions supérieures (séniors, U20), l'article 22 s'applique.
Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).	Par ailleurs ne peut participer au cours des 5 dernières journées, tout joueur ayant effectué tout ou partie de plus de 5 matchs en équipe supérieure (séniors, U20).
10-2 –**Répartition des équipes dans le niveau** : Un club engageant plusieurs équipes ne pourra avoir qu'une équipe par niveau sauf au dernier.	**10-2 –Répartition des équipes dans le niveau.** Un club engageant plusieurs équipes ne peut avoir qu'une équipe par niveau sauf en D4.
10-3 - **Accession en Ligue** L'équipe terminant à la première place de la poule D1 accède au championnat de ligue U18 dernier niveau.	**10-3 - Accession en Ligue :** L'équipe terminant à la première place de la poule D1 accède au championnat de ligue U18 dernier niveau.

En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue	En cas de refus ou d'impossibilité de monter du premier, le second voire le troisième accède en Ligue.
10-4 – D2 et D3: Phase 1: la D2 est composée de 4 poules géographiques de 6 équipes en match aller Retour. la D3 de 6 à 8 poules géographiques de 5 à 6 équipes suivant le nombre d'équipes inscrites. Phase 2: La D2 est composée de 4 poules de 6 équipes en match aller-retour avec les 3 premières équipes de chaque poule de D2 phase 1 et des premiers de chaque poule de D3 phase 1 et le cas échéant des meilleurs 2° de chaque poule de D3 phase 1 La D3 s'organise avec des poules de 5 ou 6 équipes avec les équipes restantes. A la fin de la saison, les équipes terminant à la première place de chaque poule D2 de phase 2 accèdent à la D1. Les équipes terminant à la 1ère place des poules de D3 phase 2 accèdent en D2 phase 1 la saison suivante.	**10-4 Accession / Relégation :** **Accession D1. D2. D3. D4. Et relégation D1 D2 D3 :** Selon les modalités du tableau montées / descentes publié sur le site du district.
10-5 : le nombre d'équipes participantes étant connu, un tableau complet des montées et descentes pour les trois niveaux défini par la commission sportive est publié en début de chaque saison, lorsque les championnats D2 et D3 auront débuté. […]	**10-5 : D3 et D4 Phase 2** • D3 : 4 poules de 6 équipes en matchs aller et retour. • D4 : X poules de 6 équipes en matchs aller et retour. […]

Adopté par le Comité de Direction

Championnat U13

Ancien texte	Nouveau texte
Compétitions U13 **Attention : à la suite des modifications votées lors de l'Assemblée Générale de la Ligue concernant les conditions d'accès au Critérium, les textes du District doivent également être mis à jour.** **Ces adaptations seront effectuées en septembre, après la réunion de la Commission Juridique.** **En conséquence, les dispositions relatives à l'accès au Critérium figurant ci-dessous sont désormais obsolètes pour la saison 2026-2027.**	**COMPETITIONS U13**
Article 14 - **Généralités**	Article 14 - **Généralités**
14-1 Elles se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase. Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4. Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4. Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours.	14-1-1 Elles se déroulent en deux phases avec classement et répartition selon le classement arrêté à la fin de chaque phase. Une première phase de poules se déroule du mois de septembre jusqu'à décembre avec niveaux D1, D2, D3, D4. Une seconde phase de poules se déroule du mois de février à mai/juin avec niveaux Critérium, D1, D2, D3, D4. Les classements des poules U13 de la saison N-1 servent à effectuer les poules U13 de la saison en cours.
Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur).	Les poules de phase 1 D1, phase 1 D2 et phase 1 D3 sont composées de 9 équipes disputant 8 matchs « aller » à jouer par équipe (4 à domicile, 4 à l'extérieur).
Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3	Les poules de phase 1 D4 sont définies (nombre de poules et d'équipes) en fonction des engagements en début de saison mais le principe et les règles de fonctionnement restent les mêmes qu'en D1, D2, D3
L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau.	L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau
Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule. Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau.	Le défi jonglage a pour objectif de départager les équipes en cas d'égalité au classement final au sein d'une même poule (« jonglage particulier »). Il permet également de départager les équipes classées à une même place de différentes poules du même niveau (« jonglage général »).
En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.	En cas de non-retour de la feuille défi jonglage, l'équipe recevant sera pénalisée d'un point au classement de la phase en cours et d'une amende fixée par le D.I.F.
Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes, celles-ci	14-1-2 Pour le classement final d'une poule, quel que soit le niveau et/ou quelle que soit la phase disputée, en cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes,

sont départagées par : 1) Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours. 2) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours. 3) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours.	celles-ci sont départagées ~~par~~ : 1) Au meilleur score total du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des rencontres de la phase en cours. 2) En cas de nouvelle égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours. 3) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours. L'épreuve du défi jonglage est obligatoire quel que soit le niveau 14-1-3 : Un tableau des montées descentes est publié pour chaque phase de championnat après la constitution des poules.
3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)	14-1-4 :3 joueurs U11 sont autorisés à jouer en catégorie U13 (y compris en compétition U12)
14.2 Composition **1ERE PHASE**	**14.2 Composition** **1ERE PHASE**
D1 : 1 seule équipe par club dans ce niveau	**D1** : 1 seule équipe par club dans ce niveau, les clubs évoluant en Critérium Niveau A peuvent inscrire une équipe en D1 Phase 1 si elle a gagné sportivement sa place.
36 équipes concernées. 4 poules de 9 équipes composées : 1. 8 équipes Critérium de la saison N-1. 2. Les équipes premières restant de D1 de la saison N-1. 3. X équipes premières montant de D2 de la saison N-1 pour arriver à 36 équipes. A l'issue de la première phase : Les équipes classées aux premières et deuxièmes places des 4 poules, intègrent le niveau « CRITERIUM ». Les équipes classées de la troisième à la septième place des 4 poules conservent leur place en D1 pour la deuxième phase. Les équipes classées huitièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. A l'issue de ce décompte, la meilleure équipe conserve sa place en D1 pour la deuxième phase, les trois autres équipes sont rétrogradées en D2 pour la deuxième phase.	36 équipes concernées,4 poules de 9 équipes :

1) En cas d'égalité, la meilleure différence de buts générale de la phase en cours. 2) En cas de nouvelle égalité la meilleure attaque de la phase en cours. Les équipes classées à la neuvième place de chaque poule sont rétrogradées au niveau D2 pour la deuxième phase.	
D2 : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes. 54 équipes concernées. 6 poules de 9 équipes composées : 1. Les équipes descendantes de D1 de la saison N-1 2. Les équipes restantes de D2 de la saison N-1 3. X équipes montantes de D3 de la saison N-1 pour atteindre 54 équipes. A l'issue de la première phase : Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D1 pour la deuxième phase. Les équipes classées de la deuxième à la septième place des 6 poules conservent leurs places en D2 pour la deuxième phase. Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D3 pour la deuxième phase.	**D2** : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes. 54 équipes concernées.,6 poules de 9 équipes :
D3 : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes. 72 équipes concernées. 8 poules de 9 équipes composées : 1. Les équipes descendantes de D2 de la saison N-1 2. les équipes restantes de D3 de la saison N-1 3. X équipes montantes de D4 pour atteindre 72 équipes A l'issue de la première phase : Les équipes classées à la première place de chaque poule intègrent la D2 pour la deuxième phase. Les équipes classées deuxièmes de chaque poule sont départagées par le décompte du défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. A l'issue de ce décompte, les 3 meilleures équipes intègrent la D2 pour la deuxième phase, les cinq autres équipes restent en D3 pour la deuxième phase. Les équipes classées de la troisième à la septième place	**D3** : Deux équipes maximum par club dans ce niveau dans des poules différentes. 72 équipes concernées. 8 poules de 9 équipes÷

des 9 poules conservent leurs places en D3 pour la deuxième phase. Les équipes classées aux huitièmes et neuvièmes places de chaque poule sont rétrogradées en D4 pour la deuxième phase.	
D4 : Les équipes restantes. X poules de 7 équipes composées : 1. Les équipes descendantes de D3 de la saison N-1 2. Les équipes restantes de D4 de la saison N-1 3. Les nouvelles équipes engagées.	**D4** : Les équipes restantes. X poules de 7 équipes La composition de la Phase 1 est issue du tableau des montées et descentes.
2EME PHASE **CRITERIUM :** A l'issue de la première phase, 8 équipes classées première et deuxième de chaque poule de D1 sont retenues pour disputer le « critérium » organisé par la LAuRAFOOT.	**2eme PHASE** A l'issue de la première phase : Accèdent aux critériums B et C, le nombre d'équipes prévu par la ligue chaque saison. Les accédants sont déterminés en fonction des classements de la phase 1.
Un club peut avoir une équipe en D1, 2 en D2, 2 en D3 et X équipe(s) en D4. Les clubs ayant une équipe disputant le critérium peuvent avoir une équipe réserve en D1. **D1** : 3 poules de 9 équipes composées : Des 21 équipes restantes de D1 de la première phase, de 6 équipes montantes de D2 de la première phase. Si des équipes montantes de D2 ne peuvent jouer en D1, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D2 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. **D2** : 6 poules de 9 équipes composées : 7 équipes descendantes de D1 de la première phase, de 36 équipes restantes de D2 de la première phase, de 8 équipes montantes classées premières de D3 de la première phase. 3 équipes montantes classées deuxièmes de D3 de la première phase qui sont départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. Si des équipes montantes de D3 ne peuvent jouer en D2, elles sont remplacées par les meilleures deuxièmes de D3 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. **D3** : 8 poules de 9 équipes composées : 12 équipes descendantes de D2 de la première phase, 45 équipes restantes de D3 de la première phase, 15 équipes montantes de D4 de la première phase.	La composition de la phase 2 • montées et descentes de la phase 1 • composition de la phase 2 • montées et descentes de la phase 2 en fin de saison étant dépendante de la ligue (*nombre d'équipes participantes au CRITERIUM*) sera publiée au cours de la phase 1. Il est fait application de l'article 14-1-2 pour départager les équipes. D1 :3 poules de 9 équipes D2 : 6 poules de 9 équipes D3 : 8 poules de 9 équipes D4 : X poules de 8 équipes composées du reste **14-2 CRITERIUM** Les critères d'éligibilité aux différents Critériums sont définis par les règlements de la Laurafoot complétés pour, les Critériums Niveau B et C des éléments suivants : En plus des deux critères obligatoires définis par la Ligue, le District de l'Isère complète, comme le prévoit le règlement de la Ligue, des critères propres au District Critérium B : 1 et 2 : critères Ligue 3 Ratio entre le nombre de joueurs mutés de la catégorie et le nombre de joueur total dans cette catégorie (le ratio le plus faible étant le mieux classé) 4 La labélisation ou la participation au Projet club du club.

Si des équipes montantes de D4 ne p des équipes inscrites.euvent jouer en D3, elles sont remplacées par les meilleurs de D4 départagées par le défi jonglage des 8 meilleurs joueurs sur l'ensemble des journées. **D4** : X poules de 8 équipes composées du reste des équipes inscrites en seconde phase.	5 Les sanctions disciplinaires de la catégorie 6 Le niveau des équipes U15 et U17 du club. Critérium C : 3 Les sanctions disciplinaires de la catégorie 4 Le niveau des équipes U15 et U17 du club.
14-2 GENERATION U12 **Généralités** Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1. Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles. **Composition** 1ère phase (septembre à décembre) géographique. 2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur). Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule accèdent en poule haute pour la deuxième phase. Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute (reste à déterminer le départage). Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase. 2ème phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)	**14.3 GENERATION U12** **Généralités** Engagement de 18 équipes avec prise en compte des meilleurs résultats des équipes réserves sur la saison N-1. Volonté de laisser évoluer les U12 sans la pression du résultat, les préparer tactiquement et techniquement (CPSU12 & clubs) au passage en U13 et les garder sur nos pratiques départementales officielles. Il est fait application de l'article 14-1-2 pour départager les équipes **Composition** 1ère phase (septembre à décembre) géographique 2 poules de 9 équipes (match aller 4 matchs à domicile et 4 matchs à l'extérieur) Les équipes classées aux quatre premières places de chaque poule, accèdent en poule haute pour la deuxième phase. Le meilleur cinquième des 2 poules accède en poule haute. Le « moins bon » cinquième et les autres équipes classées au-delà de cette place joueront en poule basse lors de la deuxième phase. 2ème phase (février à mai) poule(s) haute(s) et poule(s) basse(s)

Adopté par le Comité de Direction

Coupes Jeunes

Ancien texte	Nouveau texte
TITRE 5 – LES COUPES JEUNES	**TITRE 5 – LES COUPES JEUNES**
	Chaque club engagé dans un championnat jeune du district est dans l'obligation d'inscrire dans la coupe de sa catégorie l'équipe évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.
Le District organise chaque saison les coupes ci-après :	Le District organise chaque saison les coupes ci-après :
La coupe Isère U19 Noël PILOT réservée à l'équipe U19 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Pour les U19 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U19 Noel PILOT. **Autorisation de faire jouer 4 joueurs U20**.	-La coupe Isère U19 Noël PILOT ~~réservée à l'équipe U19 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.~~ ~~Pour les U19 si moins de 50 équipes participent au championnat, elles participent toutes à la coupe de l'Isère U19 Noel PILOT.~~ **Autorisation de faire jouer 4 joueurs U20**.
La coupe Isère U17 Crédit Agricole –réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé. Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18 en Coupe U17.	-La coupe Isère U17 Crédit Agricole ~~–réservée à l'équipe U17 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.~~ **Autorisation de faire jouer 3 joueurs U18.**
Un challenge U17 (Albert BROUTY) est organisé à partir de 30 équipes réserves inscrites.	-Un challenge U17 (Albert BROUTY) est organisé à partir de 16 équipes réserves inscrites.
La coupe Isère U15 Pierre Dubois réservée à l'équipe U15 à11 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.	-La coupe Isère U15 Pierre Dubois ~~réservée à l'équipe U15 à11 de chaque club évoluant au niveau du championnat de District le plus élevé.~~
Un challenge U15 (Augustin DOMINGUEZ) est organisé à partir de 30 équipes réserves inscrites	-Un challenge U15 (Augustin DOMINGUEZ) est organisé à partir de 16 équipes réserves inscrites
Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.	Les équipes engagées aux niveaux inférieurs à celle participant à la Coupe de l'Isère, peuvent s'inscrire dans la limite de trois par club.

Adopté par le Comité de Direction

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE L'ISERE
Le VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

ABSENCE

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....

Président(e) du club ----------

Numéro d'affiliation ----------

Adresse mail officielle du club (.net) ……..

Serai dans l'impossibilité de participer à l'Assemblée Générale du District.

POUVOIR

Représentation par un licencié de mon club

En mon absence, je donne pouvoir à l'un(e) de mes licenciés,
Madame / Monsieur ----------
Numéro de licence ----------
TEL Portable : ……

Afin de représenter mon club lors de l'Assemblée Générale du District et de participer aux élections et aux modifications de textes.

Fait à.....Le

NOM ET SIGNATURE
Du Président qui donne le pouvoir

CACHET DU CLUB
du Président qui donne le pouvoir